



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5046**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 74 et 76, chemin de Moly et appartenant à monsieur Pascal Bouvier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5046**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 74 et 76, chemin de Moly et appartenant à monsieur Pascal Bouvier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique (DUP), sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées AD 170 d'une superficie de 58 mètres carrés et AD 219 d'une superficie de 231 mètres carrés, inscrites au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à monsieur Pascal Bouvier, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles libres de toute occupation ou location interviendrait à titre purement gratuit.

En outre, l'acquéreur fera procéder à sa charge à la construction, en limite du terrain restant propriété du vendeur, d'un ouvrage de soutènement d'une hauteur variable entre le niveau fini du "fond de trottoir" et le niveau actuel du terrain naturel restant la propriété du vendeur, sur une longueur d'environ 50 mètres à partir du local poubelles existant au droit de la parcelle cadastrée AD 170.

Ces travaux d'un montant de 55 000 €TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, 2 parcelles de terrain nu cadastrées AD 170 d'une superficie de 58 mètres carrés et AD 219 d'une superficie de 231 mètres carrés, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, situées 74 et 76, chemin de Moly à Saint Genis Laval, et appartenant à monsieur Pascal Bouvier, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses, compte 2112 - fonction 822 - et en recettes, compte 138 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822 pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimé à 55 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2014 - compte 615 23 - fonction 822

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.